



Médecine Physique et Réadaptation

Dr Ariane ALONSO
Dr Emmanuelle COSTE
Dr Marc FAUCHER
Dr Elise FIEVET-THAURY
Dr Amandine GRELIER
Dr Simona ISACU
Dr Rémi KLOTZ
Dr Bertrand LABORDE
Dr Lucie LANOTTE
Dr Julien NARDOUX
Dr Amandine NOZERES

Gériatrie

Dr Laure BAVAY-ROBERT
Dr Florence CAYRE-PORTRON
Dr Caroline HYERNARD
Dr Carole LAFON
Dr Agathe LALY
Dr Caroline TANG

Pharmacie

Dr Cécile HERRADOR-FONTES
Dr Marie-Christine POMETAN

En lien avec l'équipe médicale de Gassies, des médecins et chirurgiens hospitaliers assurent des consultations de suivi sur site.

Pour rencontrer votre médecin, adressez-vous au secrétariat pour un rendez-vous.



L'équipe paramédicale est composée de :

Cadres de santé, infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychologues, neuropsychologues, orthophonistes, orthoprothésistes, diététiciens, animateur socio-culturel, ergonomes, assistants de service social, brancardiers, intervenants en activités physiques adaptées, pédicure, podologue, préparatrices en pharmacie, assistantes en gérontologie.



Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise les informations de santé du patient (traitements, résultats d'examens, allergies...) et permet de les partager avec les professionnels de santé.

Il est intégré désormais au nouveau service public « Mon espace santé » qui permettra à chacun de stocker et partager ses documents et ses données de santé en toute sécurité pour être mieux soigné.

Pour qui ?

- Tous les bénéficiaires d'un régime de sécurité sociale

Pour quoi ?

- Rassembler au sein d'un même outil toutes les informations médicales détenues par le médecin traitant, les médecins spécialistes consultés, les laboratoires de biologie, les établissements de santé dans lesquels le patient a séjourné

- Retracer les antécédents médicaux et l'état de santé actuel du patient

Quels avantages ?

- Un seul outil permettant d'accéder à l'ensemble des informations de santé du patient
- Contrôle des accès aux informations de santé par le patient
- Prise en charge facilitée en cas d'urgence (fonctionnalité « bris de glace » par les urgences)

Plusieurs solutions s'offrent à vous afin d'être accompagné dans la prise en main de Mon espace santé.



Le support téléphonique de Mon espace santé peut vous orienter vers les services et personnes en capacité de vous venir en aide près de chez vous.

Contactez-nous par téléphone
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

3422 Service gratuit
+ prix appel



Votre CPAM de rattachement peut vous indiquer les bons interlocuteurs.

Vous pouvez retrouver grâce aux liens suivants le France services ou le Conseiller numérique France services le plus proche de chez vous :

https://anct-carto.github.io/france_services

<https://cartographie.conseiller-numerique.gouv.fr/>

Formés à l'utilisation de Mon espace santé, ils pourront vous accompagner dans vos démarches (activation, opposition, ajout de documents, renseignement du profil médical etc).

HANDICAP 33, QU'EST-CE QUE C'EST ?



HANDICAP 33

Handicap 33 (Fédération des Équipes Mobiles de Réadaptation de Gironde) est une organisation qui regroupe 3 entités adossées à des services de Médecine Physique et de Réadaptation : le CHU, la Tour de Gassies (UGEAM) et Château Rauzé (LADAPT), et qui a pour objectif le retour ou le maintien dans le lieu de vie d'une personne en situation de handicap.

SES MISSIONS

- Favoriser le lien et la transition entre les différents acteurs de l'accompagnement (Sanitaire, Médico-social)
- Aider à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de vie
- Évaluer les besoins de la personne dans son environnement
- Proposer un soutien psychologique au décours de la prise en charge
- Accompagner dans les démarches administratives et sociales en lien avec le handicap
- Conseiller et informer les acteurs familiaux et professionnels sur les troubles ou difficultés spécifiques en lien avec le handicap et leurs incidences au quotidien

QUAND FAIRE APPEL A HANDICAP 33 ?

Vous pouvez faire appel à Handicap 33 si vous êtes en situation de handicap et :

- Pour le maintien à domicile difficile
- Lors d'altération des capacités fonctionnelles
- Pour un besoin d'aide au projet d'accompagnement vers un lieu de vie
- Une nécessité d'évaluation et de coordination des actes de rééducation, des acteurs (aides humaines) et des aides techniques adaptées
- Une nécessité de conseils thérapeutiques et de rééducation, (in)formations des aidants professionnels et familiaux.

QUI PEUT FAIRE APPEL A HANDICAP 33 ?

Tout professionnel de santé impliqué dans l'accompagnement de la personne.

COMMENT SOLLICITER HANDICAP 33 ?

En adressant un formulaire de demande disponible auprès du secrétariat.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Accompagnement ponctuel et limité dans le temps
- Intervention sur le lieu de vie
- Suivi pluridisciplinaire jusqu'à atteinte des objectifs fixés

L'équipe n'a pas pour vocation de dispenser des actes de rééducation.

UNE ÉQUIPE PLURIPROFESSIONNELLE SPECIALISÉE DANS LA RÉADAPTATION

L'équipe est composée de :

- Médecin de Médecine Physique et de Réadaptation
- Ergothérapeute
- Assistantes de Service Social
- Neuropsychologue
- Psychologue
- Secrétariat unique

LA SÉCURITÉ MÉDICALE DU PATIENT DÉPEND DE SA BONNE IDENTIFICATION

LE RISQUE D'ERREUR LIÉ À VOTRE IDENTITÉ PEUT SURVENIR À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PRISE EN CHARGE :

- Admission
- Soins
- Rééducation
- Traitement
- Examens
- Transport ambulancier
- Brancardage...

RÈGLEMENTATION

Le code de la sécurité sociale (article L162-21), « [...] Il peut être demandé à l'assuré d'attester auprès des services administratifs de son identité, à l'occasion des soins qui lui sont dispensés, par la production d'un titre d'identité comportant sa photographie... ».

L'IDENTITÉ C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

COMMENT L'IDENTITO-VIGILANCE EST-ELLE ORGANISÉE AU CENTRE DE LA TOUR DE GASSIES ?

Dans notre établissement, un ensemble de moyens organisationnels et techniques sont mis en œuvre afin d'obtenir une identification unique et fiable du patient.

POUR VOTRE SECURITE, MERCI DE PRESENTER :

- Votre carte d'identité ou passeport
- Votre carte vitale
- Votre carte de mutuelle

AIDEZ-NOUS À BIEN VOUS IDENTIFIER

En présentant une pièce d'identité lors de votre accueil (carte d'identité, passeport...)

Et en nous signalant toute erreur sur les documents remis.

De manière à s'assurer du bon soin au bon patient, vous ou vos proches serez sollicités à plusieurs reprises à communiquer votre identité (votre nom de naissance, votre prénom, votre date de naissance) aux professionnels.

Des bracelets peuvent être utilisés pour identifier certains patients confus. Cela permet au personnel du centre de les identifier correctement et de leur donner le bon soin.

L'établissement utilise l'INS : Identité Nationale de Santé, une identité numérique qui vous est propre pour :

- Sécuriser vos données de santé
- Améliorer la qualité et la sécurité de votre prise en charge
- Echanger avec d'autres professionnels vos données de santé de façon sécurisée et confidentielle
- (DMP, Messagerie sécurisée de santé)
- Prévenir les erreurs d'identité

1 erreur d'identité
ou
1 erreur de carte vitale
=
1 risque médical

CONTACT

Service qualité gestion des risques : Poste 3003

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTE OU RÉCLAMATION ?

1. Vous pouvez dans un premier temps vous exprimer oralement votre mécontentement à un responsable du service qui vous prend en charge.
2. Si l'entretien avec le responsable du service ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez écrire à la direction de l'établissement ou rencontrer le responsable des relations aux usagers (05.56.16.30.90) et demander que votre plainte soit consignée par écrit.
3. Toutes les plaintes écrites sont transmises à la direction. Vous recevrez très rapidement une réponse. Il sera précisé que vous pouvez, si vous le souhaitez, demander à avoir un entretien avec un médiateur.
4. La direction peut aussi souhaiter, d'elle-même, faire appel à un médiateur, vous en serez informé.
5. Vous pouvez être accompagné lors de cette rencontre avec le médiateur, notamment par un représentant des usagers.
6. La commission des relations avec les usagers (CDU) se réunit pour examiner votre plainte : Le médiateur fait un compte rendu de l'entretien destiné à tous les membres de la CDU.
7. Vous serez informé(e) par écrit de la suite donnée à votre plainte ou réclamation : le classement de votre plainte si l'entretien avec le médiateur vous a apporté satisfaction. Si ce n'est pas le cas, la CDU proposera des recommandations au directeur de l'établissement pour résoudre le litige ou vous indiquer les voies de recours dont vous disposez. Le directeur vous fera part de sa décision accompagnée de l'avis de la CDU.

COMMENT ENTRER EN CONTACT AVEC LA COMMISSION DES USAGERS OU UN REPRÉSENTANT DES USAGERS ?

Le plaignant peut entrer en contact avec un représentant des usagers, dont les coordonnées sont données dans le tableau ci-dessus ou saisir la CDU à l'adresse suivante : gassies.ru.ug-aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr

Sur simple demande auprès de la Direction des relations aux usagers, tout patient peut être mis en relation avec les représentants des usagers.





1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie **d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

*Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur demande, auprès de la Direction des Relations aux Usagers : 05 56 16 30 95

Secrétariats médicaux



Vous êtes encore au Centre de la Tour de Gassies, ou vous l'avez quitté...

Vous pouvez obtenir communication des documents médicaux

- Si durant votre séjour, vous souhaitez consulter ou obtenir des documents médicaux, votre médecin référent se tient à votre disposition.
- Après votre sortie, vous pouvez obtenir communication des documents médicaux :

- soit par consultation sur place au Centre, sur demande écrite adressée au Directeur en utilisant le formulaire ci-joint.

Un rendez-vous vous sera alors fixé. Si vous le souhaitez, un médecin peut vous assister au moment de la consultation de votre dossier. Des copies vous seront remises à votre demande.

- soit par envoi postal, sur demande écrite adressée au Directeur en utilisant le formulaire ci-joint.

Attention

La communication sera effectuée dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans. Ce délai ne peut excéder 2 mois pour les documents plus anciens.

Les ayants droit d'un patient décédé ne peuvent avoir communication des documents médicaux le concernant que pour connaître les raisons du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir ses droits.

Les frais de copies et d'envoi donnent lieu à facturation (0,20 euro la copie).

Votre dossier sera archivé pendant 20 ans à compter de votre dernière venue au Centre de la Tour de Gassies.

Les dossiers médicaux sont archivés dans des locaux assujettis à la sécurité incendie et protégés contre l'intrusion et le vol.

Les données nominatives médicales informatisées sont stockées à la CNAM et soumises aux règles de sécurité en vigueur.



Remplir ce formulaire de demande et l'adresser au :

Directeur - Centre de la Tour de Gassies - 33523 BRUGES

Demande de communication de documents médicaux

Je soussigné(e), M. / Mme

Né(e) le Tél.

Domicilié(e) à.....

Hospitalisé(e) dans le service du Dr.....

Le cas échéant q père q mère q ayant droit q représentant légal
de (indiquer le nom et prénom du patient)

Demande

q à consulter sur place les documents médicaux,

q à obtenir communication par voie postale des copies des documents médicaux.

Motif de la demande (pour le dossier d'un patient décédé)

.....

Date

Signature

*Joindre à ce courrier une photocopie de votre pièce d'identité et s'il y a lieu tout document attestant de votre qualité de représentant légal ou d'ayant droit (livret de famille, certificat d'hérédité...);
Les documents seront adressés par envoi postal et donnent lieu à facturation.*

Toute personne majeure hospitalisée, après avoir été informée, peut désigner une personne de confiance (qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant).

Si vous le souhaitez, cette personne de confiance peut :

- vous accompagner dans vos démarches,
- assister aux consultations et aux entretiens médicaux en votre présence afin de vous aider dans vos décisions,
- prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence,
- il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées,
- être consultée et recevoir les informations vous concernant au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

Mais elle ne décide pas à votre place et votre dossier médical ne peut lui être remis directement lors de votre séjour.

La désignation d'une personne de confiance n'est pas obligatoire ; il s'agit simplement d'une possibilité qui vous est proposée.



Cette désignation, faite par écrit, est révocable à tout moment.

Elle est valable pour la durée de l'hospitalisation.

Si vous souhaitez y donner suite, vous devez remplir le formulaire ci-joint et le remettre au service infirmier.

Nous vous demandons d'informer la personne que vous avez choisie de sa désignation, de vous assurer de son accord et de lui demander de signer le formulaire de désignation.

Je soussigné(e)

Ne désigne pas de personne de confiance

Ne peux pas désigner de personne de confiance. Validation médicale :

Désigne :

M. Mme
comme personne de confiance.

Tél. Portable.....

@ Courriel

Adresse postale.....

.....

Elle peut m'accompagner dans mes démarches et assister aux entretiens médicaux afin de m'aider dans mes décisions.

Dans l'hypothèse où je serais hors d'état de recevoir des informations et d'exprimer ma volonté, elle sera consultée par l'équipe qui me prend en charge.

Je lui ai fait part de mes directives anticipées si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer
o OUI o NON

Date.....

Date.....

Signature du patient

Signature de la personne de confiance

Révocation de la personne de confiance

Je soussigné(e).....

décide de révoquer la désignation de

M. Mme

comme personne de confiance.

Date

Signature du patient



Au Centre de la Tour de Gassies, nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour prendre en charge au mieux votre douleur.

Il est important de dépister précocement les douleurs car elles altèrent votre confort, retentissent sur votre vie quotidienne et gênent les soins.

De plus, des traitements pour éviter d'avoir mal ou diminuer les douleurs existent, même si cela peut prendre du temps.

C'est pourquoi, l'évaluation de la douleur est primordiale. Elle permet d'adapter votre traitement, de mesurer son efficacité et sa tolérance.

Pourquoi évaluer soi-même sa douleur ?

→ Parce que personne d'autre que vous ne sait combien et comment vous avez mal.

Comment évaluer sa douleur ?

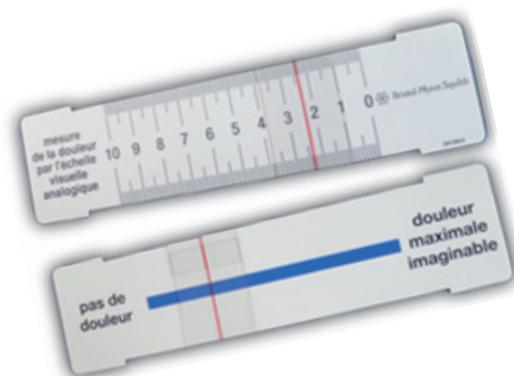
L'échelle numérique vous permettra d'indiquer l'importance de votre douleur.

Il vous suffit de donner le chiffre, entre 0 et 10, qui vous paraît le mieux représenter la douleur que vous percevez :

- zéro correspondant à une absence de douleur,
- dix correspondant à la douleur la plus forte que vous puissiez imaginer.

Voici quelques recommandations :

- N'attendez pas d'avoir trop mal pour en parler.
- Apprenez à évaluer votre douleur.
- Prenez votre traitement à l'heure où il est prescrit, et pas seulement quand vous avez mal : c'est alors un peu tard.
- N'arrêtez pas votre traitement sans avis médical.
- La nuit, la douleur peut être différente et il est fréquent d'avoir un peu plus mal. Si cela était le cas, n'hésitez pas à en parler aux équipes de nuit qui transmettront aux médecins du service ou au médecin de garde.
- La douleur peut entraîner une souffrance psychologique. Parlez de vos difficultés avec le personnel soignant, il saura vous écouter. Vous pouvez aussi demander l'aide des psychologues de l'établissement.





Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées.

Si en fin de vie, vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos Directives Anticipées permettent au médecin de connaître et de respecter vos souhaits concernant les conditions de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus de traitement ou d'actes médicaux.

Elles peuvent être révisées ou révoquées à tout moment.

Les directives anticipées doivent être formulées dans un document écrit, daté et signé par leur auteur.

Ce dernier s'identifiera également par son nom, son prénom, ainsi que la date et le lieu de sa naissance.

Les documents peuvent être conservés par l'auteur mais aussi par le médecin qu'il aura choisi, par un proche ou par sa personne de confiance

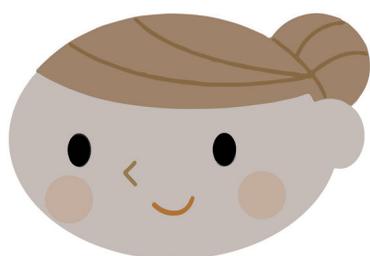
Pour faciliter la rédaction de vos Directives Anticipées, un modèle est à votre disposition auprès de l'équipe soignante.

Dans tous les cas, l'existence de ces directives doit alors être mentionnée dans le dossier médical du patient.

*Référence :

Décret N° 2016-1067 du 3 août 2016, relatif aux directives anticipées prévues par la loi N°2016-87 du 2 février 2016.

EN CONSULTATION, À LA PHARMACIE, OU À L'HÔPITAL,
LORSQUE VOUS VOYEZ UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ,
**COMMUNIQUEZ-LUI LA LISTE COMPLÈTE
DE TOUS VOS MÉDICAMENTS.**



**Pour votre santé
devenez**

Super-impliquée

et

Super-concerné



Aucune prise de médicament n'est anodine

Il existe un outil pratique pour suivre et communiquer vos traitements ;
demandez à votre pharmacien d'ouvrir votre **Dossier Pharmaceutique**.

Au cours de votre séjour, le pharmacien de l'établissement peut être amené
à vous rencontrer pour discuter avec vous de vos médicaments

INFORMATION DU PUBLIC SUR LES INDICATEURS NATIONAUX

La Haute Autorité de Santé (HAS) met en œuvre un recueil d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) dans les établissements de santé. Ce recueil a 2 objectifs :

Fournir aux établissements des outils et méthodes de pilotage et de gestion de la qualité et de la sécurité des soins

Répondre aux exigences de transparence des usagers

Pour ce faire, la HAS a reçu une autorisation de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) relative à la sécurisation des données collectées. (1)

Les responsables du traitement des données sont :

Les médecins du centre

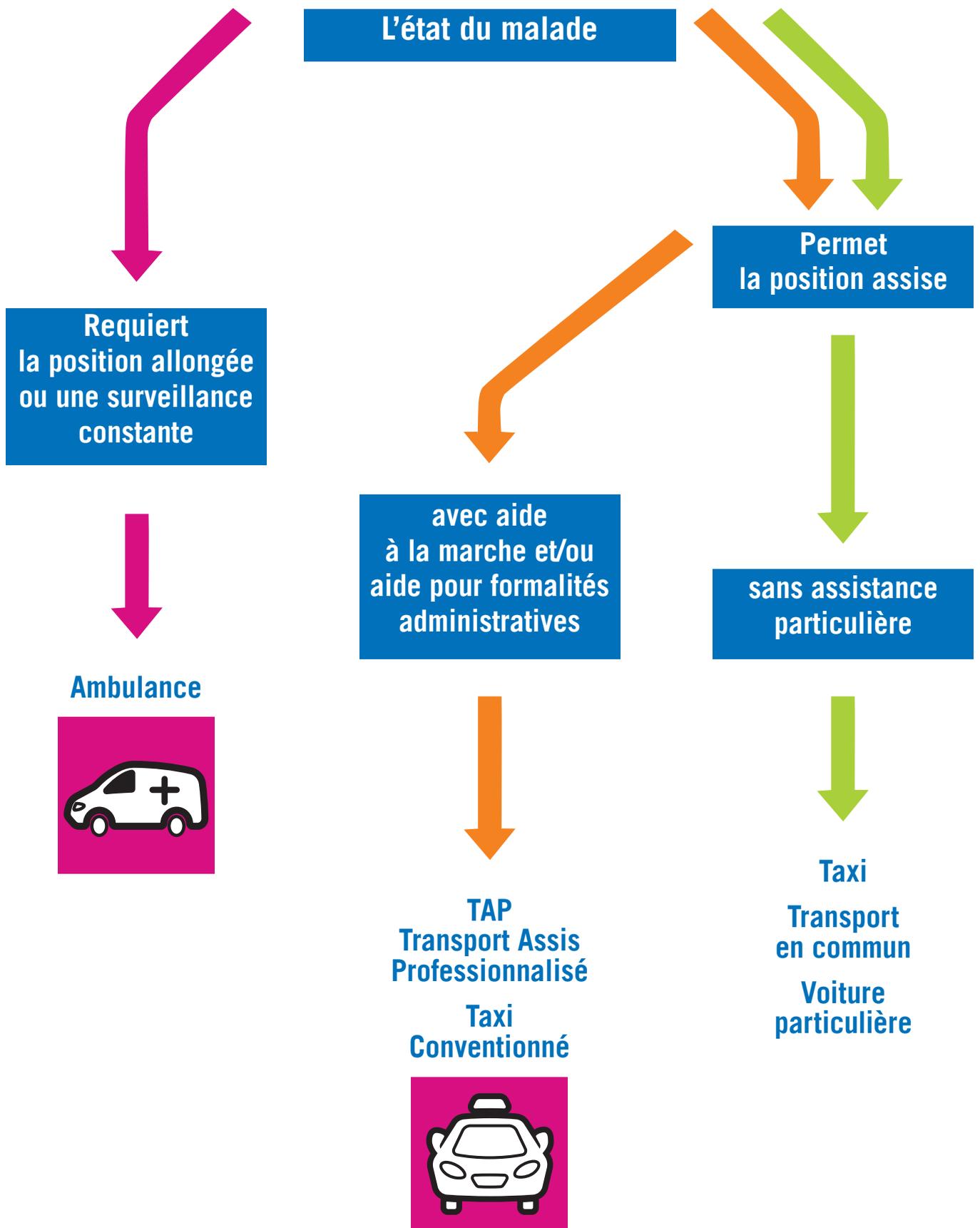
Le service qualité/gestion des risques

Ils assurent une parfaite confidentialité des données collectées. En aucun cas, l'identité des patients n'est affichée.

Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la limitation des données concernées.

Les résultats globaux de ces indicateurs sont publiés sur le site de la HAS rubrique qualiscope et affichés dans le hall d'accueil du centre.

(1) Autorisation CNIL N° 152 6777V5 du 07.02.2017





Afin de permettre que votre séjour se passe dans les meilleures conditions possibles, nous vous conseillons de venir avec un trousseau ayant au moins ces articles.

Pour la toilette

- Serviettes et gants de toilette.
- Savon, shampooing, dentifrice, brosse à dents, verre à dents, peigne.

Vêtements de nuit

- Robe de chambre ou peignoir.

Tenue confortable et pratique pour la rééducation

- Survêtement ou pantalon de sport.



- Chaussures basses avec fermeture facile et s'ouvrant largement (type tennis avec lacets ou velcro).

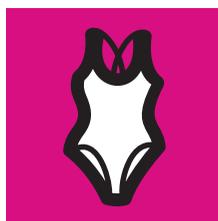


- Evitez les chaussures à talon élevé, ainsi que les mules.
- Tee-shirts.
- 4 sous-vêtements et chaussettes de change.

Serviettes de table,

Maillot de bain, drap éponge pour la balnéothérapie

(Pour des raisons d'hygiène les bermudas, combinaisons de plongée et burkinis sont proscrits)



Un sac de voyage



Un sac à linge sale



Il est rappelé que l'établissement ne fournit ni entretient le linge.



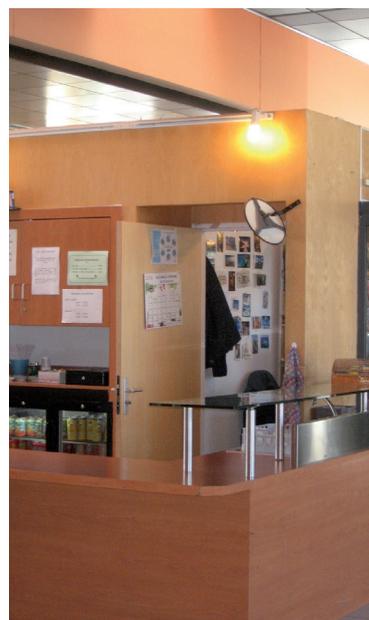
Implantée dans le hall d'entrée,
la boutique est ouverte du lundi au vendredi.

Les horaires sont affichés à la boutique.

Un certain nombre de prestations
vous sont proposées,

- Journaux / cartes postales.
- Viennoiseries / confiseries /
snacking froid.
- Produits de toilette.
- Timbres postaux.

Un changeur de monnaie
est à votre disposition dans le hall,
paiement par carte possible.



Pour tout incident rencontré avec les distributeurs automatiques,
adressez-vous à la boutique.



Un espace est dédié aux associations dans le hall d'accueil du CMPR.
Vous y trouverez des informations d'ordre général, les coordonnées des associations
et leur planning d'activités au centre de la Tour de Gassies.

Liste non exhaustive des associations partenaires de Gassies :

ABF

Association des Brûlés de France

ADDAH 33

*Association de Défense des Droits
des Accidentés et des handicapés*

ADEPA

*Association de Défense et d'Etude
des Personnes Amputées*

AFLAR

*Association Française de Lutte
Anti-Rhumatoïdale*

AFTC

*Association des Familles
des Traumatisés Crâniens*

AMI33

*Association des Malades,
Invalides et Handicaps*

ANDAR

*Association Nationale de Défense
contre l'Arthrite Rhumatoïde*

APF (les pairs accompagnateurs)

Association des paralysés de France

ASSEM

*Association Soutien Scolaire
Enfants Malades*

ASSOCIATION FRANCE PARKINSON

COMME LES AUTRES

*Accompagnement global suite à un accident
de la vie*

HAND TO HAND

Danse handi/valides

GARB

*Groupe des Aphasiques
de la Région de Bordeaux*

GIHP

*Groupe d'Insertion
des Handicapés Physiques*

HANDISPORT

PRIMA

*Activités informatiques, découverte
des nouvelles technologies, pour tous*

VMEH

*Visiteurs Malades
Etablissements Hospitaliers*

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Le Centre de la Tour de Gassies a inscrit le développement durable dans sa stratégie globale.

L'engagement de l'établissement porte sur la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et sociaux par la généralisation de la démarche d'éco-attitude, par le développement d'une offre de soins socialement responsable et par une démarche d'achats responsables.

DEMARCHE D'ECO-ATTITUDE

Adopter la démarche « Eco attitude », c'est afficher notre engagement éco citoyen et le faire savoir. C'est aussi sélectionner les produits et méthodes générateurs d'économies tout en respectant l'environnement et les utilisateurs pour :

- Préserver les ressources en consommant moins,
- Réduire les déchets,
- Réduire les consommations d'énergie.

DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE SOINS SOCIALEMENT RESPONSABLE

Les enjeux sociaux du développement durable sont déclinés autour de 3 axes :

- Non discrimination au recrutement et durant toute la vie professionnelle,
- Aide à l'insertion,
- Santé et sécurité au travail.

DEMARCHE D'ACHATS RESPONSABLES

Cette démarche volontaire consiste à intégrer des clauses environnementales spécifiques dans les cahiers des charges visant à diminuer l'impact de l'activité de l'établissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ACTIONS DE SENSIBILISATION

L'engagement de l'établissement se traduit par la promotion d'une pédagogie du développement durable ayant pour cible aussi bien le personnel que les patients et leur famille.

Le développement durable requiert une participation individuelle, à travers des comportements éco citoyens, responsables et durables en matière de production, de consommation, de choix de vie, de déplacements.

Vous pouvez y participer en adoptant quelques gestes simples et en emportant quelques idées chez vous :



- Ne pas laisser en veille les **appareils**
- Eteindre la **lumière** systématiquement en sortant d'une pièce et privilégier l'éclairage naturel
- Baisser ou couper le **chauffage** en cas d'absence



- Couper le **robinet** entre deux utilisations même rapprochées
- Signaler à l'accueil les **fuites** le plus rapidement possible
- Démarrer **lave-vaisselle, machine à laver** quand ils sont pleins
- Prendre des **douches** plutôt que des bains
- Utiliser dès que possible le débit minimum de la **chasse d'eau**
- Récupérer l'eau de pluie si possible pour arroser les plantes



- Ne rien jeter de polluant **dans les toilettes ou évacuations** (tampons, produits chimiques...)
- Utiliser le même **gobelet, tasse ou verre** toute la journée
- Réduire au strict minimum la consommation d'**essuie-mains**
- Trier nos déchets en respectant bien les **consignes de tri** et les conteneurs adéquats
- **Privilégier** les produits moins emballés ou à emballage recyclable



- Jeter nos **mégots** bien éteints dans les poubelles prévues à l'extérieur
- **Aérer les pièces** au moins 10 minutes par jour
- Privilégier les **produits éco labellisés**

SA MISSION

Ce service est une alternative à l'hospitalisation complète. Il s'inscrit dans votre parcours de soins.

Votre prise en charge par différents professionnels de santé a pour objectifs la rééducation, la réadaptation et la réinsertion par un gain d'autonomie.

L'équipe interdisciplinaire d'HTP vous apportera des soins individualisés ou interactifs en groupe autour d'une programmation liée au projet de prise en charge défini par le médecin :

Kinésithérapie, ergothérapie, soins infirmiers, balnéothérapie, activité physique adaptée au gymnase, appareillage, podologie, neuropsychologie, relaxation, orthophonie, psychologie, radiologie, diététique.

Diverses associations peuvent vous venir en aide. Cf. livret d'accueil

VOTRE ADMISSION

L'admission fait l'objet d'une prescription suite à une consultation par un médecin de l'établissement. Il détermine :

- la fréquence de votre hospitalisation
- votre mode de transport (ambulance, VSL, Taxi, transport en commun, véhicule personnel)
- votre programme de rééducation défini à partir d'un projet thérapeutique personnalisé
- la période de l'hospitalisation.

La cellule de programmation vous contactera pour préparer votre séjour, programmer votre entrée et vous communiquer le numéro de téléphone du secrétariat HTP (Hospitalisation à Temps Partiel).

VOTRE ARRIVÉE

Le jour de votre arrivée, l'accueil vous remettra tous les documents utiles à votre séjour dont votre planning : vos rendez-vous individuels y sont mentionnés.

Une aide-soignante vous fera visiter l'établissement et vous mènera vers votre premier rendez-vous.

C'EST CONFIDENTIEL ET SÉCURISÉ !

Vous commencez chaque journée par un passage obligatoire au secrétariat HTP, qui vous informera de tout changement de planning et validera votre présence.

La visite d'entrée en présence du médecin permet d'affiner vos objectifs et d'ajuster votre programme de rééducation.

Les rencontres avec le médecin et l'équipe permettent de faire un bilan d'étape et d'adapter l'offre de soins, le suivi thérapeutique et d'envisager la sortie.

Le suivi médicamenteux doit être assuré par votre médecin de famille. Vous devez fournir vos médicaments à prendre dans la journée. Le médecin rééducateur doit être informé de votre traitement médicamenteux et de ses modifications.

Pour l'organisation de vos consultations à l'extérieur du centre, renseignez-vous auprès du secrétariat. Les consultations à l'extérieur de l'établissement ne doivent pas être programmées lors de l'une de vos présences habituelles en HTP.

Lorsque vous bénéficiez d'un programme de rééducation à la fois le matin et l'après-midi, le repas du midi est pris en charge.

Si vous ne venez que le matin ou que l'après-midi, il est possible de prendre un repas, payant, sur place (TARIF : 12 €).

TOUTES VOS ABSENCES ET TOUS VOS DÉPARTS ANTICIPÉS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS AU SECRÉTARIAT MÉDICAL ET JUSTIFIÉS (CERTIFICAT MÉDICAL EN CAS DE MALADIE, CONVOCATION, ...)

A LA FIN DE VOTRE SEJOUR

La fin de votre séjour vous sera précisée lors d'une consultation médicale. Un compte rendu d'hospitalisation vous sera remis et sera envoyé à votre médecin traitant.

L'équipe d'HTP s'engage à tenir compte des résultats du questionnaire de satisfaction que vous remettrez à votre sortie, dans le but d'une amélioration continue de la qualité de votre prise en charge.

VOTRE TROUSSEAU

- Survêtement ou tenue de sport
- Chaussures de sport ou adaptées à votre état
- Pour la Balnéo : maillot de bain et serviette de bain
- Si besoin, prévoir une tenue de rechange

VESTIAIRE

Des vestiaires sont mis à votre disposition et ils doivent être vidés tous les jours. Prévoir une pièce de 2 €.

HORAIRES

Ouverture du secrétariat

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45 puis de 13h30 à 17h15 (15h30 mercredi).

En dehors de ces horaires, vous pouvez vous adresser à l'accueil.

Ouverture du plateau technique : Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi jusqu'à 16h30

CONTACT

Secrétariat : 05.56.16.34.38

POUR VOUS RENDRE AU CENTRE DE LA TOUR DE GASSIES

En voiture et taxi : quitter la rocade sortie n° 7 vers Eysines-Le Vigeon, puis prendre la première rue à droite (rue de la Tour de Gassies). Le Centre se situe à 300 m.

En tram et bus : Depuis la Gare Saint-Jean, prendre le bus 1 direction Eysines. Descendre à l'arrêt Duterte. Prendre le bus ligne 29 et descendre à l'arrêt Centre Tour de Gassies.

Numéros utiles :
Gare SNCF : 3635

Tram et Bus de la CUB : 05 57 57 88 88
www.infotbc.com

Aéroport Bordeaux-Mérignac : 05 56 34 50 00



PATIENT (*)

Nom.....
Nom de jeune fille.....
Prénom.....
Date de naissance.....
Adresse.....
.....
Téléphone.....
@ Courriel.....



MÉDECIN TRAITANT

Nom.....
Adresse.....
.....

PERSONNE À PRÉVENIR

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
.....
Téléphone.....
Courriel.....
Lien de parenté avec le patient.....

PERSONNE DE CONFIANCE

Formulaire spécifique à compléter

(*) Saisie de contrôle du libellé correct de l'identité du patient.

La Protection des données à caractère personnel, celles que vous nous confiez pour les besoins de votre prise en charge au sein de notre établissement, le centre de la Tour de Gassies, est régie par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (règlement n°679/2016) et par la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'aux référentiels édictés par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

→ Pourquoi nous recueillons vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont collectées pour des objectifs précis, légitimes et proportionnés.

Le Centre de la Tour de Gassies réalise le recueil de vos données d'une part, afin de remplir ses missions d'intérêt public prévues par la loi et la réglementation en vigueur et, d'autre part, de fournir un accueil et une prise en charge adaptée à vos besoins, assurer la gestion de votre dossier administratif, échanger des données cliniques entre les unités de soins et les services médico techniques, et assurer la gestion administrative et comptable de l'établissement

→ Qui est responsable du traitement de vos données personnelles ?

Le responsable du traitement de vos données est la Direction Générale de l'UGECAM Aquitaine. Elle délègue le traitement des données vous concernant au Directeur de l'établissement et à ses professionnels. Elle est accompagnée dans la mise en conformité avec le RGPD par un Délégué à la Protection des Données.

→ Quelles sont les données personnelles que nous collectons ?

Nous collectons et traitons que les données strictement nécessaires pour vous prendre en charge et assurer nos missions :

- Données administratives d'identification (nom, prénom, numéro de sécurité sociale, identifiant national de santé, sexe, date de naissance, date de décès, photographie : dans le cadre de l'Identivigilance
- Données administratives de contact (adresse, adresse électronique, numéro de téléphone)
- Données de santé et de mode de vie
- Données administratives autres (données relatives aux rattachements, le régime, l'ouverture de droits) et données financières (patient payant).

Le centre de la Tour de Gassies s'attache à minimiser les données collectées, à les tenir à jour en facilitant les droits des personnes concernées.

Le centre de la Tour de Gassies ne collecte pas de données personnelles à l'insu des personnes concernées.

Le centre de la Tour de Gassies respecte le principe de proportion et pertinence des données collectées.

→ Quelle est sa durée de conservation de vos données personnelles ?

Dossier Patient :

Vos données sont conservées pendant 20 ans (Article R1112-7 du Code de la Santé Publique) : « Le dossier médical mentionné à l'article R. 1112-2 est conservé pendant une durée de vingt ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein. Lorsqu'en application des dispositions qui précèdent, la durée de conservation d'un dossier s'achève avant le vingt-huitième anniversaire de son titulaire, la conservation du dossier est prorogée jusqu'à cette date. Dans tous les cas, si la personne titulaire du dossier décède moins de dix ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé pendant une durée de dix ans à compter de la date du décès. [...]»

Suite au dos...

Vos données sont hébergées au Centre de Services Hébergement de la CNAMTS (Caisse Nationale Assurance Maladie des Travailleurs Salariés).

Photographie (dans le cadre de l'Identitovigilance) : durée de séjour

→ Quels sont les destinataires de vos données personnelles ?

Seuls ont accès aux informations figurant dans votre dossier :

- Les professionnels de l'établissement
- Professionnels extérieurs à l'établissement faisant partie de l'équipe de soins (conformément à l'article L.1110-12 du code de la Santé Publique)
- Directeur de l'information médicale au sein de l'établissement, responsable de l'information médicale au sein de l'UGECAM ou de la Direction nationale du Groupe UGECAM, Haute Autorité de santé ou Agences régionales de santé s'agissant du traitement des données d'activité médicale au sein des établissements de soins ayant une activité en médecine-chirurgie-obstétrique (MCO), soins de suite et de réadaptation (SSR) et psychiatrie (PSY), Agence technique de l'information hospitalière (ATIH)
- Experts médicaux dans le cadre d'une procédure contentieuse
- Services en charge de la facturation, la gestion administrative et comptable de l'établissement (hors données de santé)
- Commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes et du contrôle interne (hors données de santé)

→ Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Vous pouvez accéder à vos données personnelles figurant dans votre dossier. Vous disposez, par ailleurs, sous certaines conditions, d'un droit de rectification, d'effacement de ces informations, ou du droit de vous opposer ou de limiter leur utilisation.

Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge au cours de vos séjours et consultation mais aussi vous adresser à :

UGECAM Aquitaine
100 Rue de la Tour de Gassies
CS 10003
33523 BRUGES CEDEX
Messagerie : dpo.ug-aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr

En cas de difficultés, vous pouvez également saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une réclamation.

Contactez la CNIL
Commission nationale informatique et libertés (Cnil)
3, place de Fontenoy – TSA - 80715 – 75334
Paris Cedex 07